

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 28 du CONSEIL MUNICIPAL du 19 janvier 2017 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 15 décembre 2016 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 12 janvier 2017.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 23 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Monsieur BRENON qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame CLAUDÉ qui donne pouvoir à Monsieur FEHRENBACHER ;
- Monsieur MANGEL qui donne pouvoir à Monsieur le Maire ;
- Monsieur LECOMTE qui donne pouvoir à Monsieur WARY.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux dites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 15 décembre 2016.



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture de produits d'entretien :
P. LE GOFF pour un montant de 2 121,16 € TTC ;
- Fournitures pour fleurissement 2017 :
Ets Horticoles MAGUY pour un montant de 2 548,45 € TTC ;
- Formation pour permis CE :
MGF formation pour un montant de 1 944,00 € TTC ;
- Entretien de débroussailleuse STAUB :
JOST pour un montant de 1 216,63 € TTC ;
- Fournitures diverses pour entretien de bâtiments communaux :
LEGALLAIS pour un montant de 1 217,83 € TTC ;
- Prestations de maintenance de l'ascenseur de la Mairie (marché sur 3 ans) :
LTBO pour un montant annuel de 1 080,00 € TTC ;
- Travaux de réfection du talus et des VRD de la rue du Rang de Veseau (variante entreprise et ralentisseur supplémentaire) :
STPI pour un montant de 302 229,60 € TTC ;
- Prestations de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs, de réseaux pluviaux et d'eau potable rues du Centre et de Sous froid :
TPF Ingénierie SAS pour un montant de 23 580,00 € TTC (taux de 2,62 % du coût estimé) ;
- Prestations de formation compteurs/facturation :
DIOPTASE pour un montant de 1 606,00 € HT ;
- Prestations de maintenance de matériel :
DIOPTASE pour un montant de 625,00 € HT ;
- Prestations diverses d'assainissement comportant le transport des boues de la STEP, le nettoyage par aspiration des postes de refoulement et des ouvrages de recueillement des eaux pluviales de voiries (marché sur 3 ans) :
MBJ pour un montant de 19 940,00 € HT par an.
- Assurances 2017/2020 : (coûts annuels)
Lot n°1 - Responsabilité civile : SMACL Assurances pour un montant de 1 966.38 €,
Lot n°2 - Protection fonctionnelle : SMACL Assurances pour un montant de 264.87 €,
Lot n°3 - Protection juridique : SMACL Assurances pour un montant de 1 474.20 €,
Lot n°4 - Flotte automobile : SMACL Assurances pour un montant de 7 259.83 €,

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame THIEMONGE Cécile (SAINT-NABORD) :
Concession neuve pour une durée de 15 ans pour un montant de 160,00 € ;
- Madame TISSERAND Joana :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 157,50 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Changement d'emprise de la Route des Forts : déclassement de l'ancien tracé et incorporation du nouveau au domaine public ;
 2. Cession à Monsieur et Madame SARRAZIN Didier d'une partie de la parcelle communale cadastrée C1349p pour une surface de 160 m² ;
 3. Enfouissement des réseaux électrique BT et France Telecom - Chemin du Chazal ;
 4. Ajustement des enveloppes de crédits dévolues aux opérations de réhabilitation des VRD et espaces communs des HLM du Centre et de réfection de la verrière du CSC ;
 5. Admissions en non-valeur et créances éteintes sur divers budgets ;
 6. Remboursement de redevances d'assainissement indûment perçues - Décision de principe ;
 7. Avis sur le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- Questions diverses.



01 - Changement d'emprise de la Route des Forts - Déclassement de l'ancien tracé et incorporation du nouveau au domaine public :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de fortage consenti à la Société SAGRAM sur des terrains communaux sis au lieudit « La Feigne » prévoit à terme le déplacement du tracé de la route des forts.

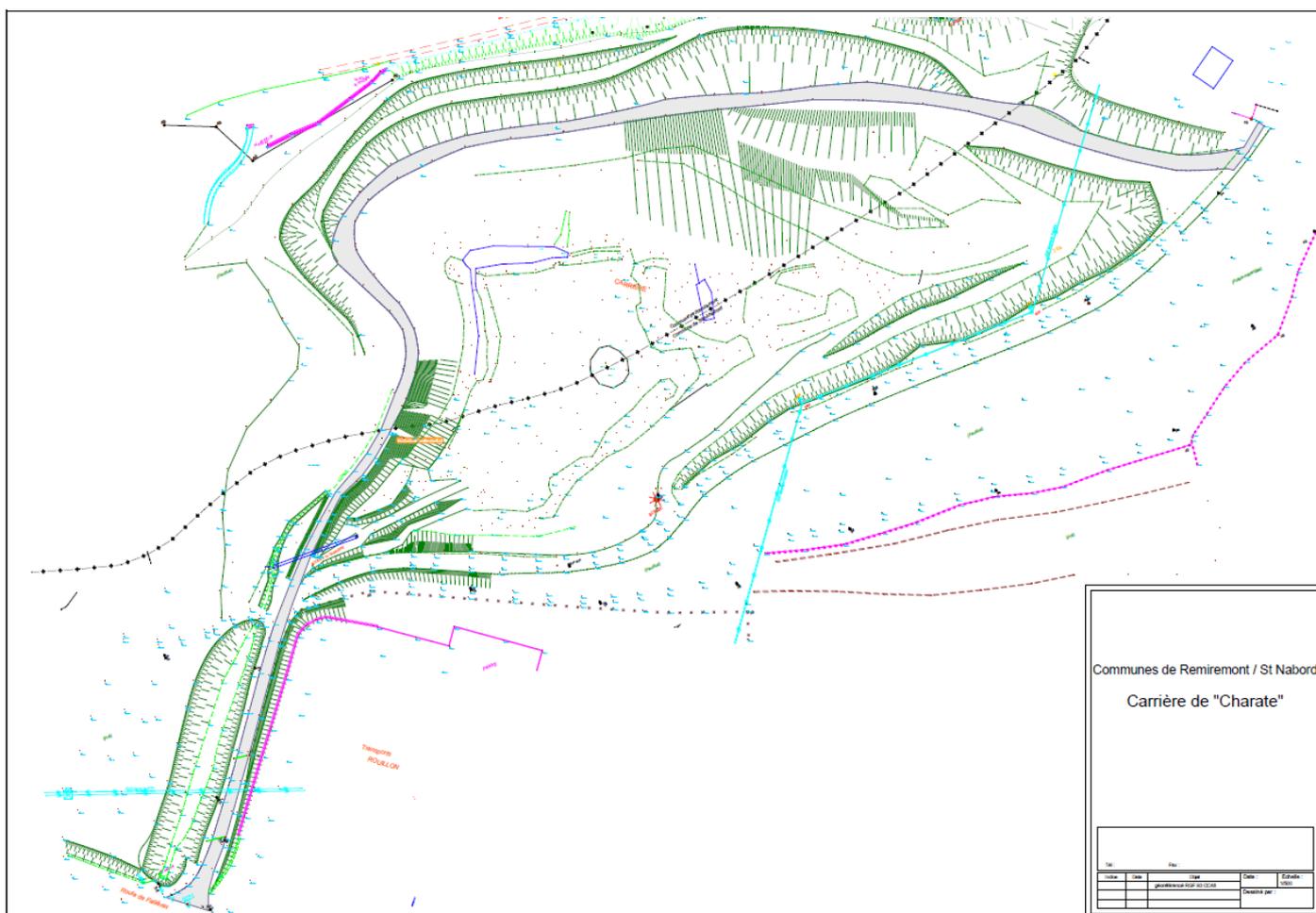
Il précise que les travaux de réalisation de la nouvelle route ont été achevés en fin d'année dernière (cf. plan annexé).

Dès lors, il propose à l'Assemblée :

- de procéder, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (qui dispose que les opérations de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies), au déclassement du domaine public de l'ancien tracé qui n'est plus affecté à la circulation ;
- de constater l'affectation de la voirie dans son nouveau tracé à l'usage direct du public au sens des dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- d'acter l'incorporation au domaine public de ce nouveau tracé en application de l'article L.2111-3 du même code.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose que les opérations de classement et de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, le déclassement du domaine public pour le rattacher au domaine privé de la Commune de l'ancien tracé de la route des forts (cf. plan annexé), lequel n'est plus affecté à la circulation ;
- **CONSTATE** l'affectation de la voirie dans son nouveau tracé (cf. plan annexé) à l'usage direct du public au sens des dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **ACTE** l'incorporation au domaine public de ce nouveau tracé en application de l'article L.2111-3 du même code ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.



02 - Cession à Monsieur et Madame SARRAZIN Didier d'une partie de la parcelle communale cadastrée C1349p pour une surface de 160 m² :

Après lui avoir rappelé ses délibérations n° 429/67/04 du 20 septembre 2007, n° 429/70/15 du 20 décembre 2007 et n° 429/39/17 du 15 novembre 2012 actant un précédent échange de terrain avec Monsieur et Madame SARRAZIN Didier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec ces personnes en vue de la cession de 160 m² de terrain d'aisance pris sur la parcelle cadastrée C1349p selon le plan annexé sis au lieudit « Monfoirouge ».

Il s'agit de répondre à une demande de Monsieur et Madame SARRAZIN Didier, propriétaire riverain des parcelles cadastrées C1345, 1348, 1350 et 1262p souhaitant disposer d'une surface supplémentaire pour aisance à propriété.

Le prix a été négocié sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 5.00 € le m² et donc 800.00 € pour l'ensemble.

Les frais de notaire et de géomètre resteraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Ce terrain est-il constructible ?*

Monsieur AUDINOT : *Est-il boisé ?*

Monsieur le Maire : *Non, il est agricole et non boisé.*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de 160 m² de terrain d'aisance pris sur la parcelle cadastrée C1349p sise au lieudit « Monfoirouge » selon le plan annexé au profit de Monsieur et Madame SARRAZIN Didier au prix forfaitaire de 800.00 € ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



03 - Enfouissement des réseaux électrique BT et France Telecom - Chemin du Chazal :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'enfouissement des réseaux électrique BT et France Télécom - Chemin du Chazal - et ses modes de financement, à savoir via le SMDEV (lui-même mais aussi le Conseil Départemental, le FACE, ...) laissant à notre charge :

- pour le volet électrique : 40% du coût TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC, puis 60% du montant TTC au-delà de ce montant.
Les travaux étant estimés à 24 000.00 € TTC, la participation communale s'élèverait à 9 600.00 € TTC ;
- pour le volet télécom : Le SMDEV finance l'ouverture de la fouille et les matériaux pour son remblai et la Commune prend à sa charge la fourniture et la pose du matériel.
Ainsi, pour ce projet dont l'estimation s'élève à 28 600.00 € TTC, la participation de la Commune s'élèverait à 9 756.12 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les deux volets de ce projet dans les conditions précitées.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Les deux fouilles seront faites l'une après l'autre avec rebouchage entre les deux ?

Monsieur le Maire : Non, il y aura une surlargeur pour le télécom. C'est justement tout l'intérêt de se coordonner.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant global de 52 600.00 € TTC dont la partie « génie civil du réseau téléphonique » se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMDEV ;
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite :
 - pour le volet électrique : 40% du coût TTC des travaux, plafonné à 110 000 € TTC, puis 60% du montant TTC au-delà de ce montant, soit 9 600.00 € TTC,
 - pour le volet télécom, le SMDEV finançant l'ouverture de la fouille et les matériaux pour son remblai et la Commune la fourniture et la pose du matériel : à 9 756.12 € TTC ;
- **DIT** que ces sommes seront inscrites ultérieurement au compte correspondant ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

04 - Ajustement des enveloppes de crédits dévolues aux opérations de réhabilitation des VRD et espaces communs des HLM du Centre et de réfection de la verrière du CSC :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/26/02 du 17 novembre 2016 portant arrêt d'une partie du programme d'investissement pour 2017 et autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017, Monsieur le Maire lui propose d'y ajouter deux lignes visant à ajuster les enveloppes de crédits dévolues aux opérations de réhabilitation des VRD et espaces communs des HLM du Centre et de réfection de la verrière du CSC.

Il rappelle à cet effet les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars [...], en l'absence d'adoption du budget avant cette date, [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Cette pratique permet, avant même le vote des budgets primitifs de l'année N+1, d'engager des dépenses d'investissement non inscrites aux budgets de l'année n (et donc pas en reste à réaliser).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires concernant certains compléments d'investissements nouveaux étudiés par la Commission « travaux » lors de sa réunion du 10 janvier dernier et qu'il récapitulera :



Budget général :

- Travaux de réfection des VRD du secteur HLM du Centre :
Inscription supplémentaire (en plus des 415 000.00 € déjà prévus) à hauteur de 200 000.00 € TTC au compte 2315 du Budget communal pour le traitement du parvis en face de l'église, la mise en place éventuelle de conteneurs d'ordures ménagères semi-enterrés et enfin la possibilité de réfection des cheminements et esplanades centraux ;
- Travaux au CSC - Réfection de la verrière :
Inscription complémentaire à hauteur de 85 000.00 € TTC au compte 21318 du Budget communal pour verrière et structure légère.

Les crédits seraient régularisés au moment du vote des budgets primitifs.

Leur vote permettrait de faire entrer les marchés, quels que soient leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire serait autorisé à réaliser et signer tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération et notamment en matière de recherche de subventions.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Qu'est-ce que vous appelez le parvis ? Le parking en face de l'église ?*

Monsieur le Maire : *En effet, c'est du parking qu'il s'agit sous cette appellation.*

Madame CLAUDEL WAGNER : *Qu'est-ce qui justifie ces 85 000.00 € en plus ?*

Monsieur le Maire : *La solution proposée comprend le changement de toutes les poutrelles (hors poutres supports) ainsi que de la verrière en passant d'un simple vitrage sur lequel un film anti-UV avait été collé à un double vitrage avec film solaire intégré.*

L'estimation originelle était un peu faible.

Madame CLAUDEL WAGNER : *Ces travaux seront couverts par une garantie décennale ?*

Monsieur le Maire : *Bien sûr.*

Monsieur VINCENT : *À force d'engagements préalables au vote du budget, il ne restera rien pour le budget ...*

Monsieur le Maire : *L'idée est de ne pas perdre de temps. Les travaux doivent se tenir cet été afin de ne pas troubler trop le fonctionnement du centre.*

Ne vous inquiétez pas, il en restera pour le budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 26 POUR et 1 CONTRE (Monsieur VINCENT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'arrêter par anticipation et donc d'ouvrir les crédits concernant les investissements 2017 tels que proposés ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2017 ;
- **PREND ACTE** que leur vote permet de faire entrer les marchés, quels que soient leur montant, pour les prestations concernées dans le cadre de la délégation permanente de Monsieur le Maire et que, par conséquent, ce dernier est autorisé à engager et finaliser les consultations des entreprises afférentes ;
- **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Général des Vosges, Conseil Régional de Lorraine, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Fédération Française de Tennis, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer de tous les actes propres à permettre la pleine application de la présente délibération et notamment pour préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal.

05 - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur divers budgets :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Trésorière Principale :

- o d'approuver la liste des admissions en non-valeur (article 6541) pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées :
 - 229.96 € sur le budget annexe « eau potable » (7 créances sur 2 débiteurs entre 2011 et 2012),
 - 31.01 € sur le budget annexe « assainissement » (3 créances sur 2 débiteurs en 2012) ;Les principaux motifs sont : Poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.
- o de constater les créances éteintes (6542) résultant d'un effacement des dettes :
 - 1 544.44 € sur le budget principal (9 créances sur 3 débiteurs entre 2010 et 2013),
 - 3 942.55 € sur le budget annexe « eau potable » (39 créances sur 9 débiteurs entre 2008 et 2015),
 - 835.55 € sur le budget annexe « assainissement » (15 créances sur 6 débiteurs entre 2011 et 2012).Les principaux motifs sont : Surendettement et décision effacement de dette.



Pour rappel :

Les admissions en non-valeur doivent être délibérées en Conseil Municipal. Ce dernier a la possibilité de les refuser (même si une admission en non-valeur a été validée et mandatée, on peut revenir dessus si le tiers est de retour à meilleure fortune).

S'agissant des créances éteintes en revanche, elles résultent d'un effacement de dettes suite à une procédure de rétablissement personnel ou d'une clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire. Il s'agit donc de décisions de justice qui s'imposent à nous.

Il n'y a pas d'approbation à proprement parler mais un simple constat. La dette est éteinte définitivement.

Si on ne mandate pas la trésorerie peut recourir à un mandatement d'office.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste des admissions en non-valeur telle qu'annexée à la présente délibération présentée par Madame le Trésorier Principal et pour lesquelles toutes les voies de recours ont été épuisées (Poursuite sans effet, décès, demande renseignement négative, reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, ...) ;
- **CONSTATE** les créances éteintes telle qu'annexée à la présente délibération présentée par Madame le Trésorier Principal et résultant d'un effacement des dettes (Surendettement et décision effacement de dette et clôture insuffisance actif sur redressement ou liquidation judiciaire) ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes aux comptes 6541 et 6542 des budgets correspondants ;
- et **AUTORISE** cette dernière à signer toutes pièces y relatives.

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »				
Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
2011	R-11-1319	Poursuite sans effet		12,42
2011	R-11-1319	Poursuite sans effet		111,75
2011	T-121	Poursuite sans effet		25
2012	T-37	Poursuite sans effet		29,6
2012	T-37	Poursuite sans effet		3,51
2012	T-37	Poursuite sans effet		26,38
2012	T-37	Poursuite sans effet		21,3
				229,96

ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »				
Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
2012	T-10	Poursuite sans effet		24,00
2012	T-10	Poursuite sans effet		3,56
2012	T-78	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite		3,45
				31,01

CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNAL				
Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
2010	R-2-164	Surendettement effacement dette		242,2
2010	R-3-174			348,65
2010	R-9-159			191,41
2011	R-5-28			54,71
2012	R-1-153			17,47
2012	R-1-30			128
2012	R-2-151			72,2
2012	R-3-155			276,5
2013	R-1-160			213,3
				1 544,44



ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
2010	R-222001-1285	Surendettement effacement dette		48,16
2010	R-222001-1285	Surendettement effacement dette		9,59
2010	R-222002-1156	Surendettement effacement dette		22,02
2010	R-222002-1156	Surendettement effacement dette		4,38
2011	R-2220011-30	Surendettement effacement dette		47,5
2011	R-2220011-30	Surendettement effacement dette		9,04
2011	T-73	Surendettement effacement dette		120,9
2011	T-73	Surendettement effacement dette		23,02
2013	R-2220011-1041	Surendettement effacement dette		21,1
2013	R-2220011-1041	Surendettement effacement dette		107,45
2014	R-2220014-461	Surendettement effacement dette		48,51
2015	R-2220012-151	Surendettement effacement dette		207,94
2015	R-222001-1285	Surendettement effacement dette		50,03
2012	R-2220011-31	Surendettement effacement dette		41,46
2012	R-2220011-1041	Surendettement effacement dette		74,45
				835,55



CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

Exercice	n° titre	Nature de la recette	Redevable	Montant TTC
2008	T-900021001208	Surendettement et décision effacement de dette		396,76
2009	T-900003000989	Surendettement et décision effacement de dette		205,99
2009	T-900003001270	Surendettement et décision effacement de dette		342,97
2010	R-1-1154	Surendettement et décision effacement de dette		221,98
2010	R-1-1285	Surendettement et décision effacement de dette		9,45
2010	R-1-1285	Surendettement et décision effacement de dette		124,91
2010	R-1-38	Surendettement et décision effacement de dette		11,3
2010	R-2-1037	Surendettement et décision effacement de dette		120,28
2010	R-2-1156	Surendettement et décision effacement de dette		4,32
2010	R-2-1156	Surendettement et décision effacement de dette		23,53
2010	R-2-35	Surendettement et décision effacement de dette		107,68
2010	R-2-35	Surendettement et décision effacement de dette		0,78
2011	R-11-29	Surendettement et décision effacement de dette		13,77
2011	R-11-29	Surendettement et décision effacement de dette		76,09
2011	R-11-30	Surendettement et décision effacement de dette		123,16
2011	R-11-30	Surendettement et décision effacement de dette		8,91
2011	R-11-964	Surendettement et décision effacement de dette		426
2011	T-150	Surendettement et décision effacement de dette		130,15
2011	T-150	Surendettement et décision effacement de dette		25
2011	T-150	Surendettement et décision effacement de dette		22,68
2011	T-150	Surendettement et décision effacement de dette		87,84
2012	T-193	Surendettement et décision effacement de dette		40,6
2012	T-193	Surendettement et décision effacement de dette		36,18
2012	T-193	Surendettement et décision effacement de dette		6,75
2012	T-193	Surendettement et décision effacement de dette		26,75
2013	R-11-1041	Surendettement et décision effacement de dette		157,69
2014	R-14-461	Surendettement et décision effacement de dette		6,3
2014	R-14-461	Surendettement et décision effacement de dette		7,13
2014	R-14-461	Surendettement et décision effacement de dette		21,4
2015	R-12-151	Surendettement et décision effacement de dette		44,22
2015	R-12-151	Surendettement et décision effacement de dette		236,47
2015	R-12-151	Surendettement et décision effacement de dette		36,72
2015	R-12-498	Surendettement et décision effacement de dette		7,92
2015	R-12-498	Surendettement et décision effacement de dette		114,62
2015	R-12-498	Surendettement et décision effacement de dette		6,58
2012	R-11-31	Surendettement et décision effacement de dette		135,88
2012	R-11-967	Surendettement et décision effacement de dette		493,94
2014	R-16-15	Surendettement et décision effacement de dette		29,15
2012	R-11-1041	Surendettement et décision effacement de dette		50,7
				3 942.55

06 - Remboursement de redevances d'assainissement indûment perçues - Décision de principe :

Rappelant au Conseil Municipal sa délibération n° 429/25/20 du 20 octobre 2016 actant un premier remboursement de redevances d'assainissement indûment perçues par des usagers non raccordés et évoquant la possibilité d'autres cas, Monsieur le Maire lui propose d'adopter une décision de principe l'autorisant, par délégation, à traiter les éventuels autres cas et faire rembourser par le Trésor Public les sommes correspondantes même couvertes par la prescription quadriennale.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Combien de cas avons-nous ?

Monsieur le Maire : Il n'y en a qu'un seul autre à cette heure.



Madame FEHRENBACHER : Je ne suis pas d'accord pour vous donner une autorisation de principe, un blanc-seing sans limitation, qui ressemble à un 49.3. On n'a déjà pas trop d'informations.

Monsieur le Maire : Il n'est question que de quelques-uns, mais si vous ne souhaitez pas de délibération de principe, nous ferons sans.

Monsieur VINCENT : C'est de toute évidence une erreur matérielle commise par les services. Il faut mettre en place les outils nécessaires pour régler les cas existants et ne plus en provoquer de nouveaux.

Monsieur le Maire : Bien sûr. C'est d'ailleurs en cours.

Madame FEHRENBACHER : Ce n'est pas normal. On devrait être au courant. C'est une question de principe.

Monsieur BABEL : Ce sera rétroactif ? Sur combien de temps ?

Monsieur le Maire : Oui, on demande au Trésor Public de passer outre la prescription quadriennale.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 21 POUR, 3 CONTRE (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ et FEHRENBACHER) et 3 ABSTENTIONS (Madame CLAUDEL WAGNER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe d'une délégation permanente accordée au Maire pour le remboursement des redevances d'assainissement indûment perçues auprès des usagers non raccordés ou raccordables ;
- **DEMANDE**, au regard des faits constatés et malgré le principe de la prescription quadriennale, au Trésor Public d'étendre ce remboursement à la totalité de la période concernée ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

07 - Avis sur le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :

Après lui avoir rappelé les termes du paragraphe II de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (publiée au journal officiel du 26 mars 2014) qui dispose que : « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner quant à l'opportunité d'un tel transfert de compétence.

Discussions :

Monsieur DEMURGER : Ce serait dommage de ne pas garder cette importante compétence.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en date du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de SAINT-NABORD approuvé par délibération n° 429/57/28 du 21 septembre 2006 et modifié le 23 mai 2013,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame ARNOULD, intéressée à l'affaire, ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.



QUESTIONS DIVERSES

- **Déneigement quartier Breuchottes :**

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Le déneigement semble moins efficace à certains endroits, notamment deux virages de la rue des myrtilles. Il y a de gros blocs, c'est dangereux. Qu'est-ce qui a changé ? Changement de prestataire ? De matériel ?

Monsieur le Maire : A priori, non, rien n'a changé. Un point sera fait avec les services.

- **Difficultés du réseau d'eau :**

Discussions :

Monsieur AUDINOT : La démarche de communication est bonne mais 1 100 m3 produits pour sur 700 livrés !

Monsieur le Maire : Nous avons eu une grosse fuite samedi soir dernier qui s'est ensuite résorbée. Les recherches sont encore en cours pour comprendre ce qui s'est passé. Les services techniques sont sur le coup.

Monsieur VINCENT : Il y a des décisions à prendre pour les prochaines années : De nouveaux captages à rechercher ? Un maillage avec ELOYES et REMIREMONT à créer ?

Car c'est un problème nous risquons d'être confrontés régulièrement du fait de l'absence de reconstitution totale des stocks depuis plusieurs années. Il y a des études à mener pour prévenir la pénurie.

Monsieur le Maire : Avec REMIREMONT c'est déjà possible mais l'eau viendrait du côté de la Commune où l'on n'en manque pas. Pour ELOYES, ce serait sans doute plus difficile mais possible. Nous y travaillons déjà.

Il y a bien sécheresse, mais pas encore de pénurie.

Monsieur VINCENT : C'est un peu comme pour l'électricité cette histoire, on demande d'économiser l'électricité, et les illuminations sont toujours allumées ...

Monsieur le Maire : Jusqu'à demain.

- **Travaux rue du Rang de Veseaux :**

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Les délégations mentionnent l'attribution du marché mais nous n'avons pas vu le projet. On ne sait pas ce qui va être fait en fin de compte. Le moins cher a été retenu ?

Monsieur le Maire : C'est le moins-disant en effet mais pas seulement. STPI a proposé une variante aux deux solutions envisagées (ni T en béton, ni gabions finalement, un enrochement.

Pas besoin d'empiéter sur le terrain du Lycée.

Monsieur AUDINOT : Et du point de vue esthétique ?

Monsieur le Maire : Il n'y aura pas d'effet « mur ».

- **Aire de grands passages des gens du voyage :**

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Où en sommes-nous depuis le retrait du terrain ? Y a-t-il eu des progrès ?

Monsieur le Maire : Sensibles oui, l'aire de REMIREMONT va poursuivre son aménagement pour être aussi bien équipée que la nôtre, notamment de l'électricité.

Monsieur AUDINOT : C'est bien en effet mais le fond du problème ne sera pas réglé.

Monsieur le Maire : Pas nécessairement non.

Monsieur AUDINOT : Il nous faudra revoir notre décision de retrait alors ?

Monsieur le Maire : ce n'était qu'une délibération de suspension. Il nous faudra en reparler si les conditions sont à nouveau réunies. Sur le fond, le problème est pas loin d'être insoluble nous le savons tous.

Madame VILLAUME : C'est quand même normal que Remiremont fasse comme nous.

- **Planning de bureaux et conseil municipaux :**

Discussions :

Madame FEHRENBACHER se plaint que ce planning n'est pas et que les participants des réunions annulées ou déplacées ne sont pas prévenus par téléphone alors que cela est écrit en rouge.

Elle prend l'exemple de Monsieur HUGUENIN qui s'est rendu à une réunion déplacée et a été mentionné comme absent non excusé.

Monsieur le Maire : L'information est passée dans les comptes-rendus précédents.

Madame FEHRENBACHER : Ce n'est pas procédure ! Modifier votre document ou confirmer !

Monsieur le Maire : On se calme. Cette pratique est acceptable. Nous continuerons ainsi.

- **Agenda :**

- Vendredi 20 janvier à 18h00 au Centre Socioculturel : Vœux du Maire ;
- Samedi 28 janvier 2017 : Loto de Breuchottes & Cie ;
- Vendredi 03 au dimanche 05 février 2017 : Salon des producteurs du KIWANIS ;
- Samedi 11 février 2017 : Bal de la Saint-Valentin organisé par l'ASSN ;



- Prochaine du Conseil Municipal : Le jeudi 16 février 2017 à 20h00 ;
- Réunion suivante : Fusion des dates initialement prévues les 16 mars et 20 avril en une date unique le jeudi 06 avril 2017.

Clôture de la séance le 19 janvier 2017 à 20h50.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

La Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

